



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 14 - AOUT 2017

PUBLIÉ LE 24 AOUT 2017

PREFECTURE - BUREAU DU CABINET

SOMMAIRE

PREFECTURE

CABINET

Arrêté préfectoral n° CAB-BC-2017-166 donnant autorisation à titre exceptionnel
à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique
à l'occasion de la manifestation « Féria 2017 » à CARCASSONNE.....1



PREFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° CAB-BC-2017-166 donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique à l'occasion de la manifestation « Féria 2017 » à CARCASSONNE

**Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 3 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2016-039 du 4 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Grégory LECRU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU la décision du président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Sud du Conseil national des activités privées de sécurité en date du 5 décembre 2013, autorisant la société « SSP Méditerranée », dont le siège social est situé : 20, place Thérèse Léon Blum à NARBONNE, à exercer en qualité d'entreprise privée de sécurité, sous le n° AUT- 011-2112-12-04-20130354209 ;

VU le devis produit par la société « SSP Méditerranée » et approuvé par la commune de CARCASSONNE, relatif aux prestations qui seront fournies par l'entreprise, dans le cadre du déroulement de la manifestation « Féria 2017 », à compter du 24 août 2017 jusqu'au 27 août 2017 ;

VU la lettre du 24 août 2017, par laquelle le gérant de la société, M. André-Luc MONTAGNIER demande que l'entreprise soit autorisée, à titre exceptionnel, pour la durée des prestations, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance en ce qui concerne les biens dont la garde lui sera confiée ;

VU le tableau récapitulatif des cartes professionnelles dont sont titulaires les agents de sécurité qui seront employés par la société à l'occasion de la manifestation, produit à l'appui de la demande ;

Considérant qu'il appartient à l'entreprise « SSP Méditerranée » de s'assurer de l'habilitation des agents de sécurité qu'elle emploie lors de la manifestation ;

Considérant que l'ampleur de la manifestation, tant par le nombre prévisionnel de personnes accueillies que par le caractère exceptionnel des moyens en infrastructures et en matériels, ainsi que sa localisation géographique sur la commune de CARCASSONNE, nécessite la mise en œuvre des prestations de sécurité, objet du devis ci-dessus visé qui justifie la réalisation de déplacements sur la voie publique ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de cabinet de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'entreprise « SSP Méditerranée » sise : 20, place Thérèse Léon Blum à NARBONNE, dirigée par M. André-Luc MONTAGNIER, est autorisée à titre exceptionnel, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont la garde lui est confiée lors de la manifestation, « Féria 2017 », du 24 août 2017 à 18h00 au 28 août 2017 à 01h00, sur le territoire de la commune de CARCASSONNE,

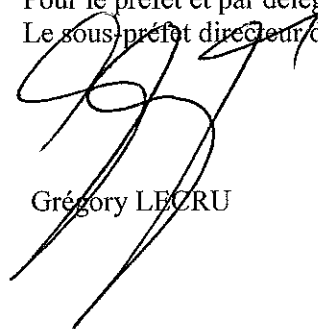
ARTICLE 2 :

La mission est constituée par la surveillance sur les parkings et rues, ainsi que la protection et le gardiennage des décors, stands et comprend les déplacements sur la voie publique nécessaires à l'exercice de celle-ci, pour une durée allant du 24 août 2017 à 18h00 au 28 août 2017 à 01h00.

ARTICLE 3 : M. le directeur de cabinet de la préfecture de l'Aude, M. le directeur départemental de la sécurité publique, M. le maire de CARCASSONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. André-Luc MONTAGNIER et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

CARCASSONNE, le 24 août 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet directeur de cabinet



Grégory LECRU